

# **Commune de DRUILLAT**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**Document d'Information Communal sur  
les Risques Majeurs par la commune**

## Le mot du Maire

La commune de DRUILLAT, située d'une part à 2 kilomètres à l'ouest de Pont d'Ain ; d'autre part, à une vingtaine de kilomètres au sud de Bourg-en-Bresse, compte 1 087 habitants.

Sa superficie est de 2 072 hectares.

### RELIEF :

D'ouest en est, Druillat s'étale sur un territoire composé de trois grandes entités :

- à l'ouest et pour une grande partie du territoire communal, la plaine ou le plateau (Bresse au nord et Dombes au sud) ;
- une dépression créée par la vallée du Suran,
- puis à l'est, les premiers monts du Revermont (Turgon).

Le relief est donc varié et différemment chahuté sur l'ensemble du territoire, du fait notamment du réseau hydrographique (vallon du Durllet, vallée du Suran).

### RISQUES NATURELS :

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques (P.P.R.)

Le risque d'inondation dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues torrentielles du Suran. Une cartographie a été élaborée dans le cadre du Syndicat d'Aménagement et d'entretien du Suran (SIEA du Suran).

Les secteurs concernés sont notamment : La Planche, Les Vernes et le Sabot (est du territoire).

Des habitations sont présentes dans ces lieudits. Les inondations sont fréquentes mais de faible hauteur.

Le risque inondation est également présent dans le vallon du Durllet mais aucune cartographie n'existe.

La commune est aussi concernée par le risque lié à la rupture du barrage de Vouglans. Celui-ci est détaillé dans le présent document.

Concernant les cavités souterraines et les carrières ; elles ont été inventoriées par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'est pas répertorié cartographiquement.

La commune de DRUILLAT avait été déclarée sinistrée par l'arrêté du 21 juin 1983, publié au journal officiel du 24 juin 1983 suite aux inondations et coulées de boues du 16 mai 1983.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Les risques de transport de surface de matière dangereuses (T.M.D.) est du :

- à la présence des axes routiers (A40, A 42, RD 1075),
- à la présence de la voie ferrée SNCF Ambérieu-en-Bugey/Bourg-en-Bresse

Le risque de transport souterrain de matières dangereuses dans la commune est également présent avec l'implantation du pipeline sud-européen.

Tels sont les principaux thèmes détaillés dans le présent document.

# Les numéros utiles

## Mairie

*Téléphone : 04 74 39 07 98*

*Télécopie : 04 74 39 13 57*

*Adresse e-mail : mairiedruillat@wanadoo.fr*

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

### En cas de crues :

**Minitel : 3615 INFOCRUES**

### Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	<a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>
Trafic et conditions de circulation :	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>
Informations sur les crues :	<a href="http://www.rdbrmc.com/hydroreel2">http://www.rdbrmc.com/hydroreel2</a>

## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

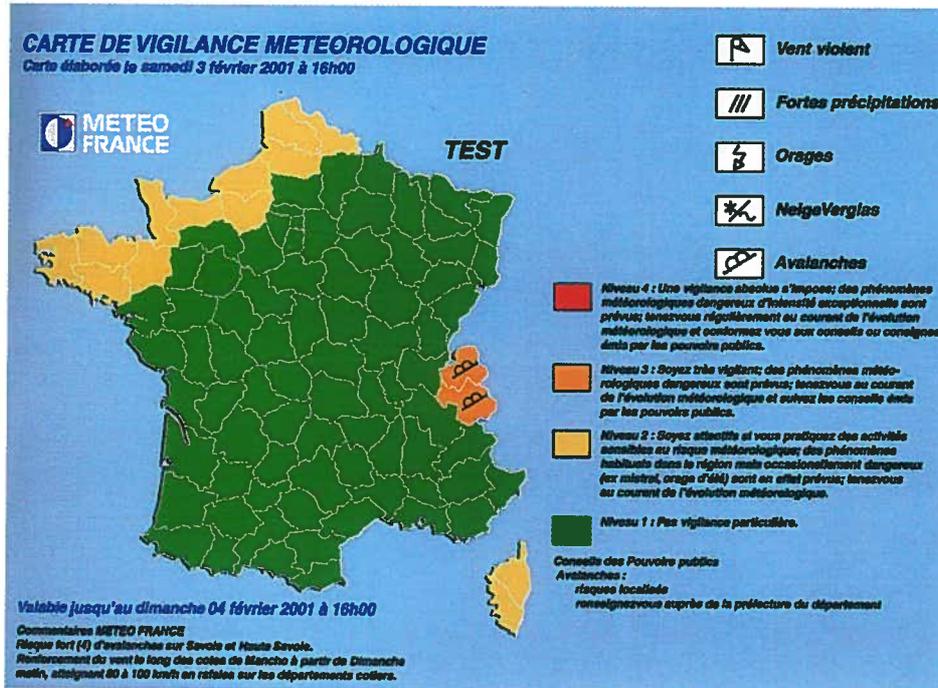
### En cas d'urgence, écoutez :

<b>France Inter</b>	<b>99,8 MHZ ou 101,1</b>
<b>France Info FM</b>	<b>103,4 MHZ</b>
<b>France Info AM</b>	<b>603 KHZ</b>

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

**Des conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute de branches et d'objets divers</li> <li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>Rangée en filez les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute d'arbres et d'objets divers</li> <li>Voies impraticables</li> <li>Évitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'insécurité</li> <li>Limitez vos déplacements</li> <li>Ne vous engagez et à pied et en voiture sur une voie livrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'insécurité important</li> <li>Évitez les déplacements</li> <li>Ne traversez pas une zone livrée, et à pied, et en voiture.</li> </ul>
<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques</li> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques</li> <li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>Évitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Route difficile et trajectoire glissante</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route impraticable et trajectoire glissante</li> <li>Évitez les déplacements</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'état des axes routiers et l'état des secteurs routiers et itinéraires</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et zones de montagne</li> <li>La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez, sans attendre, tout déplacement sur les secteurs routiers d'itinéraires</li> <li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et zones de montagne</li> </ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- √ Des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ Des crues torrentielles ;
- √ Un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondations dans la commune

*Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues torrentielles du Suran.*

*La cartographie ci-jointe représente les zones inondables issues du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Suran (S.I.A.E. 01)*

## Les mesures prises dans la commune

*Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certains nombres de mesures pour la commune :*

### *INFORMATION A LA POPULATION :*

*L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du présent document d'information communal sur les risques majeures (DICRIM).*

*Ces documents (DDRM et DICRIM) sont tenus à la disposition du public et donc consultables en mairie.*

### *PREVENTION :*

*Un contrat de rivière existe sur l'ensemble du bassin versant du Suran. Il est porté par deux syndicats (le S.I.A.E. du Suran dans l'Ain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Suran dans le Jura) et a pour objectifs :*

- l'amélioration ou le maintien d'une bonne qualité de l'eau ;
- la lutte contre l'eutrophisation (développement excessif d'algues dans l'eau) ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la préservation du patrimoine lié à la rivière, seuils et gués en particuliers ;
- l'étude des phénomènes karstiques.

#### **AUTRES MESURES :**

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs-pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) pour le déblaiement de la voirie,
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) qui a la responsabilité de la police des eaux de rivière précédemment citée.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet, dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

### **Où s'informer**

- *A la mairie.*
- *A la Préfecture (Service interministériel de la défense et de la Protection civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04 74 32 30 22*
- *A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04 74 32 39 99.*

# Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio

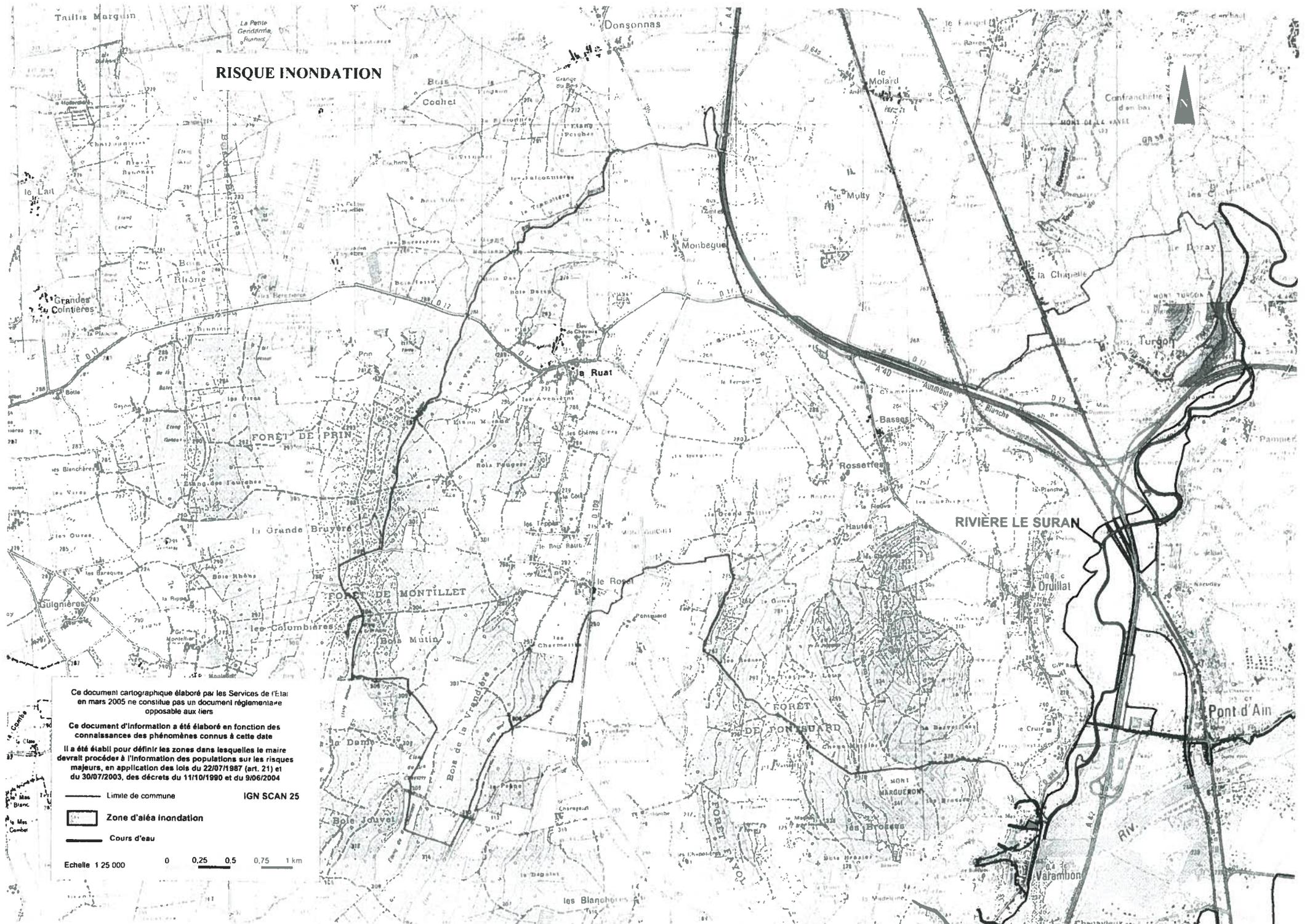


N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

# RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date  
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004

- Limite de commune
- Zone d'ala inondation
- Cours d'eau

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

IGN SCAN 25

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

## Les risques de mouvements de terrain dans la commune

*La commune de DRUILLAT a été déclarée sinistrée par :*

*L'arrêté du 21 juin 1983, publié au Journal Officiel du 24 juin 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 16 mai 1983.*

## Les mesures prises dans la commune

*Ce phénomène ne s'étant jamais reproduit et étant donc fort ponctuel, aucune mesure particulière n'a été adoptée ; sachant qu'à ce jour et avec les connaissances actuelles, il n'est pas répertorié de zones particulièrement sensibles à ce titre sur le territoire communal.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

## Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Évacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

# LES AVALANCHES

## Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

## Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

## Les risques d'avalanches dans la commune

*La commune n'est pas concernée par ce risque.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

### En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

### En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

## Pendant

### Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

## Après

### Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergétique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

### Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alerte les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



**Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.**

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- √ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- √ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- √ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- √ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- √ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- √ **zone 0** : sismicité négligeable,
- √ **zone 1a** : sismicité très faible,
- √ **zone 1b** : sismicité faible,
- √ **zone II** : sismicité moyenne,
- √ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

## Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Le risque sismique dans la commune

*La commune étant répertoriée en zone 0.*

*Ce risque quasi-inexistant n'est pas développé mais des consignes de sécurité générales sont malgré tout indiquées dans ce document.*

## Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

**Ne paniquez pas.**

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous  
sous un meuble**



**Eloignez-vous  
des bâtiments**



**Coupez l'électricité  
et le gaz**



**Evacuez les bâtiments**



**Ecoutez la radio**



**N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école**

# LES CAVITES SOUTERRAINES

## Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
  - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

## Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

## Les risques liés aux cavités dans la commune

*Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.*

*En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.*

## Les mesures prises dans la commune

*Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.*

### INFORMATION A LA POPULATION :

*L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).*

*Ces documents (DDRM et DICRIM) sont tenus à la disposition du public et donc consultables en mairie.*

### PREVENTION :

*Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoires Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS...)*

## **Autres mesures :**

En cas de danger ou d'évènements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'évènement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'évènement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux évènements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

## **Où s'informer**

*A la mairie.*

*A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.*

*A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04 74 45 62 37.*

*Au bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04 72 82 11 50.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

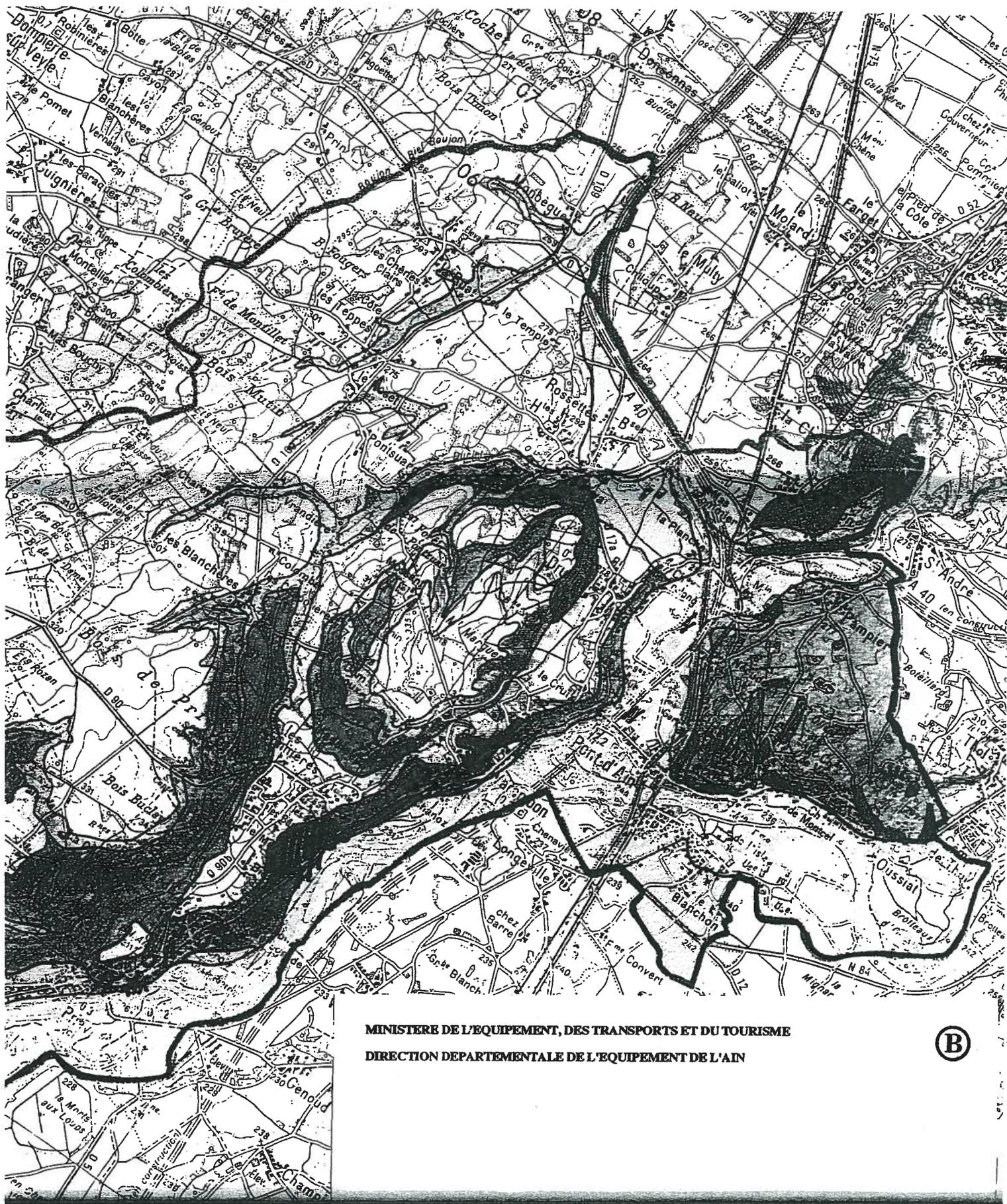
## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

## Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.





MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AIN



# LEGENDE

## I - FORMATIONS GEOLOGIQUES

Formations rocheuses calcaires de l'Oxfordien supérieur et du Kimméridgien

Faciès sableux du Miocène

Faciès argileux du Miocène, du Pliocène, des moraines du Quaternaire, argiles lacustres

Faciès caillouteux du Pliocène, moraines caillouteuses, fluvio-glaciaire, glaciaire caillouteux

Faciès tuf du Pliocène

Alluvions fluviales récentes

Cône de déjection

Colluvions

Limon

Tourbe



## II - INDICES D'INSTABILITE

Glissement de terrain :

Bourrelet

Arrachement

Arbres penchés

Morphologie douteuse, route fissurée

Tassement :

Tourbe

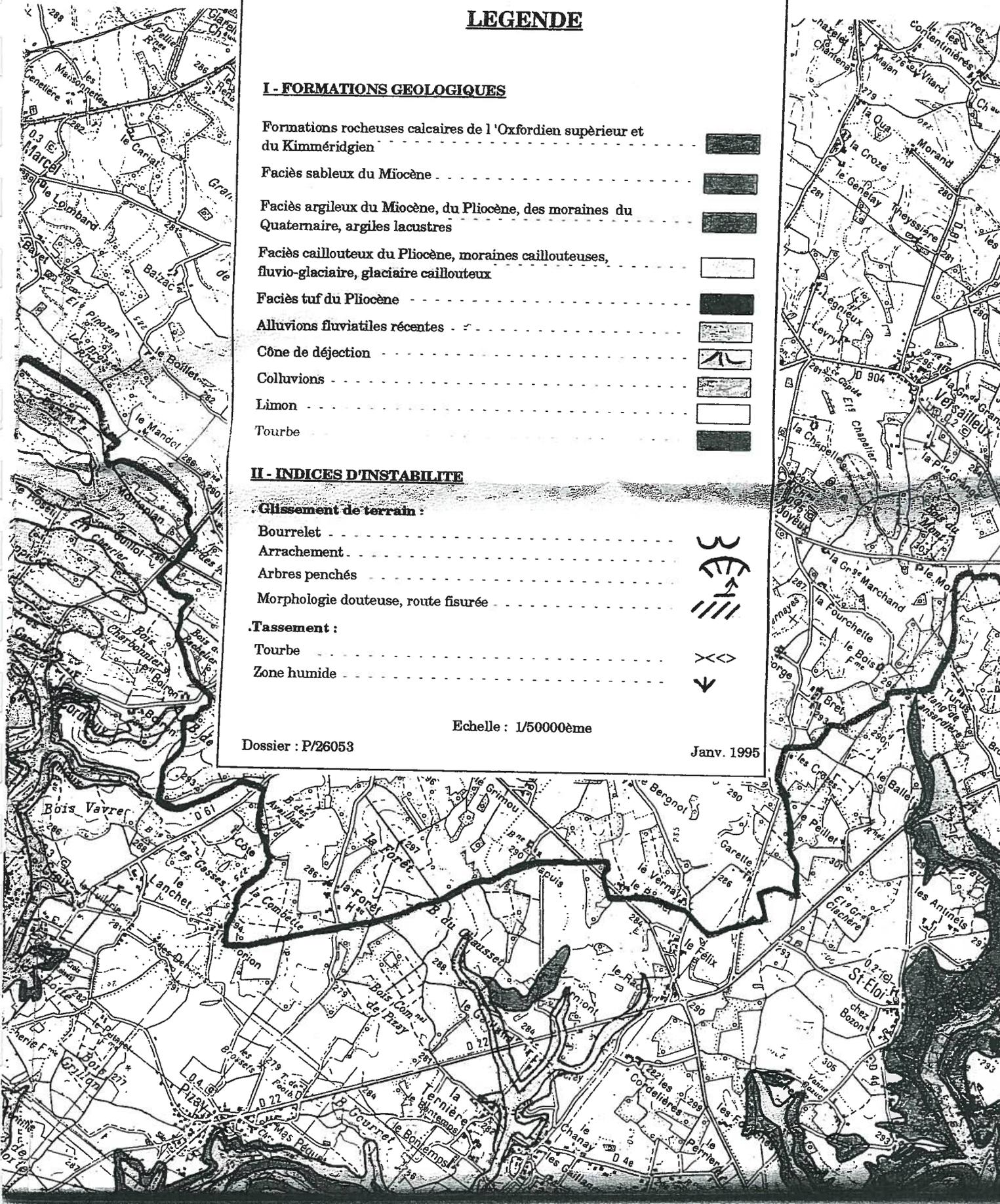
Zone humide



Echelle : 1/50000ème

Dossier : P/26053

Janv. 1995



# LES RISQUES NUCLEAIRES

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

## Les risques dans la commune

*Ils sont liés à la présence de la centrale nucléaire de St Vulbas.*

## Les mesures prises dans la commune

*Des médicaments d'iode sont disponibles auprès du secrétariat de mairie et seraient distribués à la population locale en cas de nécessité.*

## Où s'informer

*A la mairie.*

*A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

## En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

## En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

## A la fin de l'alerte

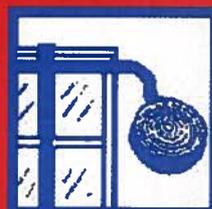
- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.**

**Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

# LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

## Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

*La commune n'est pas concernée par ce risque, aucune entreprise classée SEVESO n'étant implantée sur son territoire.*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

## Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

## En cas d'Évacuation

**Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.**

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

## Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## LES RISQUES DE TRANSPORT DE SURFACE DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE :

Dans la commune de DRUILLAT, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû :

- à la présence des axes routiers suivants :

**L'autoroute A40** : « l'Autoroute Blanche » relie l'A6 (Mâcon) à Genève ; elle traverse le Nord-Est de la commune.

**L'autoroute A42** relie LYON à l'autoroute A40 (PONT D'AIN) ; elle traverse également le Nord-Est de la commune.

**La route nationale RD 1075** relie BOURG-en-BRESSE à SISTERON : elle traverse la partie Nord-Est.

- à la présence de la **voie ferrée SNCF Ambérieu-en-Bugey / Bourg-en-Bresse**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que de plusieurs points sensibles (transformateur E.D.F...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la route nationale RD 1075 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

## LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les sociétés de transport et le concessionnaire de l'autoroute (SAPRR) ont pris un certain nombre de mesures.

### INFORMATION DE LA POPULATION :

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### PREVENTION :

- Pour les transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, fluviaux ou par canalisations souterraines, une réglementation rigoureuse assortie de contrôle porte sur :
  - . La formation des personnels de conduite,
  - . La construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
  - . L'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

### AUTRES MESURES :

- Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mise en œuvre par le Préfet :
  - Le Plan de Secours Spécialisé « Transport Matières Dangereuses » : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.
  - Le Plan de Secours Spécialisé « Autoroutes » du département de l'Ain, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 février 1999 : ce plan a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur l'autoroute afin de :
    - porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés),
    - rétablir une circulation normale,

dans le cas où certains évènements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions. Les évènements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

- un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
- des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc...) rendant la circulation très difficile,
- de incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
- un accident de transport en commun,
- un accident de transport de matières dangereuses et polluantes.
  - Le plan Rouge : il s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes,
  - Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

## OU S'INFORMER ?

A la mairie.

A la préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civil SID-PC) : 04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04 74 45 62 37

Auprès de l'exploitant :

**S.A.P.R.R. (Société d'Autoroutes Paris Rhin Rhône)**  
**Centre d'information téléphonique : 0 825 45 10 77**  
**(0,15 € T.T.C. la minute).**

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



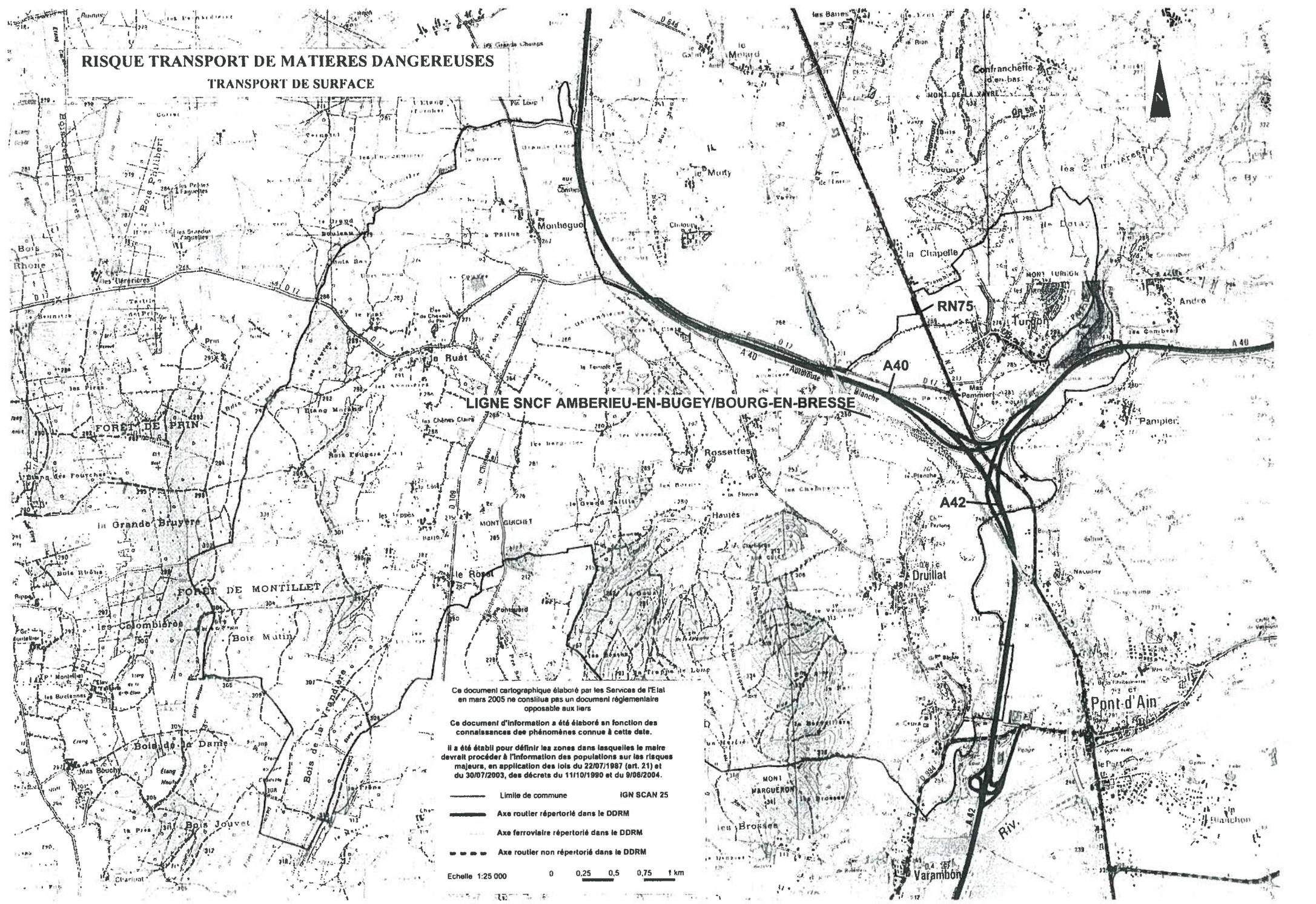
Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

# RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## TRANSPORT DE SURFACE



LIGNE SNCF AMBERIEU-EN-BUGEY/BOURG-EN-BRESSE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connue à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Axe routier répertorié dans le DDRM
- Axe ferroviaire répertorié dans le DDRM
- - - - - Axe routier non répertorié dans le DDRM

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

# LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

## Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

## Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture  **Brusque et imprévue** est aujourd'hui  **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait  **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure),  **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des  **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE :

La commune de DRUILLAT est concernée par le risque de rupture des  **barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement**, situés sur l'Ain.

Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à la circulaire interministérielle du 14 août 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans et Coiselet.

Les ondes de submersion calculées pour les  **barrages de Vouglans, Coiselet et Allement** atteignent le territoire de la commune.

### Présentation générale des sites

#### **Barrage de Vouglans**

Le barrage de Vouglans, construit entre 1963 et 1969 (1<sup>ère</sup> mise en eau en 1968) est situé sur la commune de Cernon dans le département du Jura, proche de la limite départementale.

Cet ouvrage est de type voûte à double courbure : sa hauteur est de 103 m, sa longueur de crête, de 427 m. Ses latitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 429 m NGF – 16,50 km<sup>2</sup> – 592,40 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 395 m NGF - 8,25 km<sup>2</sup> – 172,90 hm<sup>3</sup>,

- à sa cote maximale exceptionnelle : 429 m NGF.

Le site de Vouglans est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Vouglans,
- rupture totale des barrages de Saut-Mortier, Coiselet, Cise-Bolozon et Allement, situés à l'aval sous l'effet de l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 104,70 km du barrage de Vouglans jusqu'au musoir de Jons (69),
- une zone aval sur le Rhône sur 173,80 km, jusqu'à Cruas (07).
- En outre, les remontées de l'onde dans la Bienne, le Rhône, la Saône et l'Isère sont traitées respectivement sur des longueurs de 14,50 – 26,50 – 17,40 et 5,60 km.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs, excepté au niveau des retenues,
- dans la zone aval : sur la ligne d'eau initiale correspondant au module du Rhône.

L'arrêt du calcul à 278,50 km au niveau de Cruas est justifié par le fait que l'onde de rupture reste dans les endiguements du Rhône. En effet, la cote maximale calculée (81,44 m NGF) et la cote la plus basse des digues (82,64 m NGF en rive droite) présentent un écart de – 1,20 mètres. L'arrêt du calcul est également justifié car le débit maximal au niveau de Cruas (11 072 m<sup>3</sup>/s) est inférieur au débit millénal du Rhône (11 130 m<sup>3</sup>/s) pour lequel les digues du Rhône ont été dimensionnées, avec une revanche de 1 mètre au droit des zones habitées, et de 0,50 mètres ailleurs.

Les résultats des calculs du barrage de Vouglans (à titre d'exemple) sont présentés sur la carte ci-jointe (au 1/25000<sup>ème</sup>). Celle-ci donne les temps d'arrivée du front de l'onde tout au long de la vallée et l'emprise approximative des zones submergées. Le tracé tient compte des surélévations dans la partie externe des courbes.

### **Barrage de Coiselet :**

Le barrage de Coiselet a été construit entre 1968 et 1970 (1<sup>ère</sup> mise en eau en 1971). Il est situé sur les communes de Coisia (Jura) en rive droite et Samognat (Ain) en rive gauche.

Cet ouvrage est de type poids en béton ; sa hauteur est de 23,50 m, sa longueur en crête de 200 m. Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 304 m NGF – 3,80 km<sup>2</sup> – 36 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 303 m NGF – 3,80 km<sup>2</sup> – 32,30 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 304 m NGF.

Le site du Coiselet est exploité par le Groupement d'exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE de Franche Comté (Division Développement Industriel et Energie).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage de Coiselet,
- effacement total et instantané des barrages de Cize-Bolozon et Allement situés à l'aval dès qu'ils sont atteints par l'onde de submersion.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 65,20 km, du barrage de Coiselet jusqu'au pont de Chazy,
- une zone aval sur l'Ain et le Rhône sur 47km jusqu'au pont de Saint-Clair (69).

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs excepté au niveau des retenues.
- Dans la zone aval : sur la ligne d'au initiale correspondant au module de l'Ain au pont de Chazey (124m<sup>3</sup>/s) et au module du Rhône à Loyette (450 m<sup>3</sup>/s).

L'arrêt du calcul au niveau du pont de Saint-Clair sur le Rhône est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (2663m<sup>3</sup>) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (3260m<sup>3</sup>/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur du Rhône. En effet, au niveau du pont de Saint-Clair, la cote maximale calculée vaut 168,30 m NGF, soit moins d'un mètre au-dessus des cotes de berge mesurées à 168 m NGF.

### **Barrage d'Allement :**

Le barrage d'Allement a été construit entre 1956 et 1960 (1<sup>ère</sup> mise en eau en 1960). Il est situé sur la commune de Poncin dans le département de l'ain.

En cas de rupture, l'impact de l'onde affecte uniquement la vallée de l'Ain. Toutefois, suite à la construction de l'autoroute A42, une vallée secondaire est également affectée.

Cet ouvrage est de type composite, en béton : avec un barrage poids en rive droite, un barrage-usine poids en rive gauche, et un centre déversant. Sa hauteur est de 35 m au dessus du terrain naturel, sa longueur en crête de 229 m.

Ses altitudes, ses aires et ses capacités de retenue sont :

- à sa cote maximale en exploitation normale : 267,50 m NGF – 2,25 km<sup>2</sup> – 19 Hm<sup>3</sup>,
- à sa cote minimale en exploitation normale : 266 m NGF – 2 km<sup>2</sup> – 16 hm<sup>3</sup>,
- à sa cote maximale exceptionnelle : 269,50 m NGF – 2,42 km<sup>2</sup> – 23,80 hm<sup>3</sup>.

Le site d'Allement est exploité par le Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura-Bourgogne. Son concessionnaire est EDF – Pôtle Industrie – Unité de Production Est.

Le barrage est contrôlé par la DRIRE Rhône-Alpes (Division Energie, Electricité et Sous Sol).

Le calcul de l'onde de submersion a été effectué à partir des éléments suivants :

- rupture totale et instantanée du barrage d'Allement, alors que la retenue est à la cote maximale exceptionnelle.

L'onde de submersion comprend :

- une zone amont qui s'étend sur 49 km du barrage d'Allement jusqu'au pont de Chazey,
- une zone aval qui s'étend ensuite sur 14,90 km, depuis le pont de Chazey jusqu'à l'agglomération de Port Galland sur l'Ain.

L'onde de submersion est supposée se propager :

- dans la zone amont : sur des fonds initialement secs dans la vallée de l'Ain, excepté au niveau des retenues,

- dans la vallée de l'Ain depuis le pont de Chazey jusqu'à la hauteur de Port Galland : sur une ligne d'eau initiale ; cette ligne d'eau correspondant au module de l'Ain au pont de Chazy (124 m<sup>3</sup>/s).

L'arrêt du calcul au niveau de Port Galland sur l'Ain est justifié par le fait que le débit maximum calculé de l'onde (1095 m<sup>3</sup>) est inférieur au débit de la crue décennale en ce point (1540 m<sup>3</sup>/s). L'arrêt du calcul est également justifié par la comparaison des cotes de débordements du lit mineur de l'Ain. En effet, l'écoulement reste endigué au niveau de Port Galland, car la cote maximale calculée (193,68 m NGF), est inférieure aux cotes de berge qui peuvent être estimées à environ 195 m NGF.

### **Incidences pour la commune**

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Vouglans** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion, sur la commune de DRUILLAT (située à 61 km du barrage) serait d'environ 1 heure et 40 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ 12 mètres.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de **Coiselet** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune serait d'environ 1 heure et 45 minutes au point kilométriques 46.5.

En cas de rupture brusque et imprévue du barrage d'**Allement** (risque extrêmement faible), le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune serait d'environ 1 heure.

### **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

#### **INFORMATION :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

#### **PREVENTION :**

Au titre de leurs attributions, l'Etat, les services et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures dans la commune :

- **Etudes multiples** (géologique, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage.
- **Surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **Visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage,
- **Examen approfondi** réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques,
- **Réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **Information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),

- **Plans d'alerte** avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.

Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques), modifié par le décret du 31 janvier 1980, par la circulaire interministérielle du 14 août 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978 :

- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Vouglans par le Préfet du Jura et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983,
- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Coiselet par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982,
- un plan d'alerte a été établi pour le barrage d'Allement par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 31 août 1982.

Ces plans d'alerte sont composés de 4 dossiers :

- **dossier A** : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte,
- **dossier B** : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage,
- **dossier C** : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place,
- **dossier technique** : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.

Ces plans d'alerte ont été complétés par des consignes d'application en mai 1984.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes :

**L'exploitation normale** du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.

**La vigilance renforcée** : elle est décidée :

1°) en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockage et d'évacuation de l'ouvrage,

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines),

3°) enfin, dans le cadre de l'organisation générale de défense.

Cette situation ne déclenche pas d'alerte, cependant certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE,...), mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations...

**L'état de préoccupations sérieuses** est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue et de :

- 249,00 m NGF pour Vouglans,
- 304 m NGF pour Coiselet,

- 267,50 m NGF pour Allement.

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

Cette décision déclenche l'**alerte n° 1** qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celles appliquées au stade de vigilance renforcée : manœuvres d'exploitation pour réduire les risques, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, maintien du niveau à l'aval de Saut-Mortier en évitant des lâchers d'eau, permanence sur les autres barrages en aval...

**L'état de danger imminent** est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- Vouglans, elle est de 429,50 m NGF,
- Coiselet, elle est de 304,50 NGF,
- Allement, elle est de 269,50 m NGF.

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court termes (quelques heures).

Cette décision déclenche l'**alerte n° 2** et engage les mesures complémentaires suivantes : vidange éventuelle de la retenue, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, **DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes.

**La rupture constatée** : l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale.

Cette situation, malgré le peu de probabilité de survenance brutale et sans préavis, déclenche l'**alerte n° 3** qui se traduit par : **L'ALERTE IMMEDIATE AUX POPULATIONS** par le réseau de sirènes, la transmission de l'alerte aux services compétents et aux autorités, l'évacuation totale et immédiate si ce n'est déjà fait, du personnel des barrages en aval de Vouglans.

- L'ensemble de ces documents : plan d'alerte, consignes d'application ainsi qu'une cartographie de l'onde de submersion à l'aval du barrage, est tenu à la disposition du public en Maire et en Préfecture,
- Dès le niveau de « danger imminent », le Préfet prend toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde des populations (évacuation, mise à l'abri). Il déclenche également différents plans de secours : plan ORSEC, plan hébergement...
- Les plans d'alerte vont être remplacés par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Pour l'élaboration de ces derniers, les ondes de submersion à l'aval des barrages précités ont été recalculées.
- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 24 juin 2002, la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de **Vouglans** pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).
- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 18 septembre 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de **Coiselet** pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).

- Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 10 février 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage d'Allement pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude).
- Ce sont ces valeurs qui sont utilisées par la suite pour déterminer les temps d'arrivée de l'onde sur les territoires des communes ainsi que les hauteurs d'eau au-dessus du plan d'eau correspondantes.

A noter : conformément au décret du 15 septembre 1992 et à l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1994, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) doivent être établis pour chaque barrage important (retenue < 15 M m<sup>3</sup>, hauteur > 20 m) en lieu et place des Plans d'Alerte.

Ces nouveaux plans d'urgence ont la même conception que les plans d'alerte mais prennent en compte le risque sismique et le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue. De plus le principe de l'arrêt des calculs de l'onde de submersion a été modifié, ce qui augmente la longueur de la zone submergée en aval du barrage. Par conséquent, certaines communes riveraines du Rhône et de l'Ain, non concernées à ce jour par le risque de rupture de barrage, pourraient l'être prochainement.

Ces nouveaux documents seront consultables en Mairie et à la Préfecture.

### **OU S'INFORMER ?**

A la mairie,

A la préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :  
04 74 32 30 00 ou 04 74 32 30 22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04 76 69 34 52.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) – Division Développement Industriel et Emergie : 03 81 41 65 00.

Auprès de l'exploitant EDF-GEH Jura Bourgogne : 03 84 43 90 00.

# Les consignes de sécurité

## A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

### En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

## Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

## A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

## Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Écoutez la radio

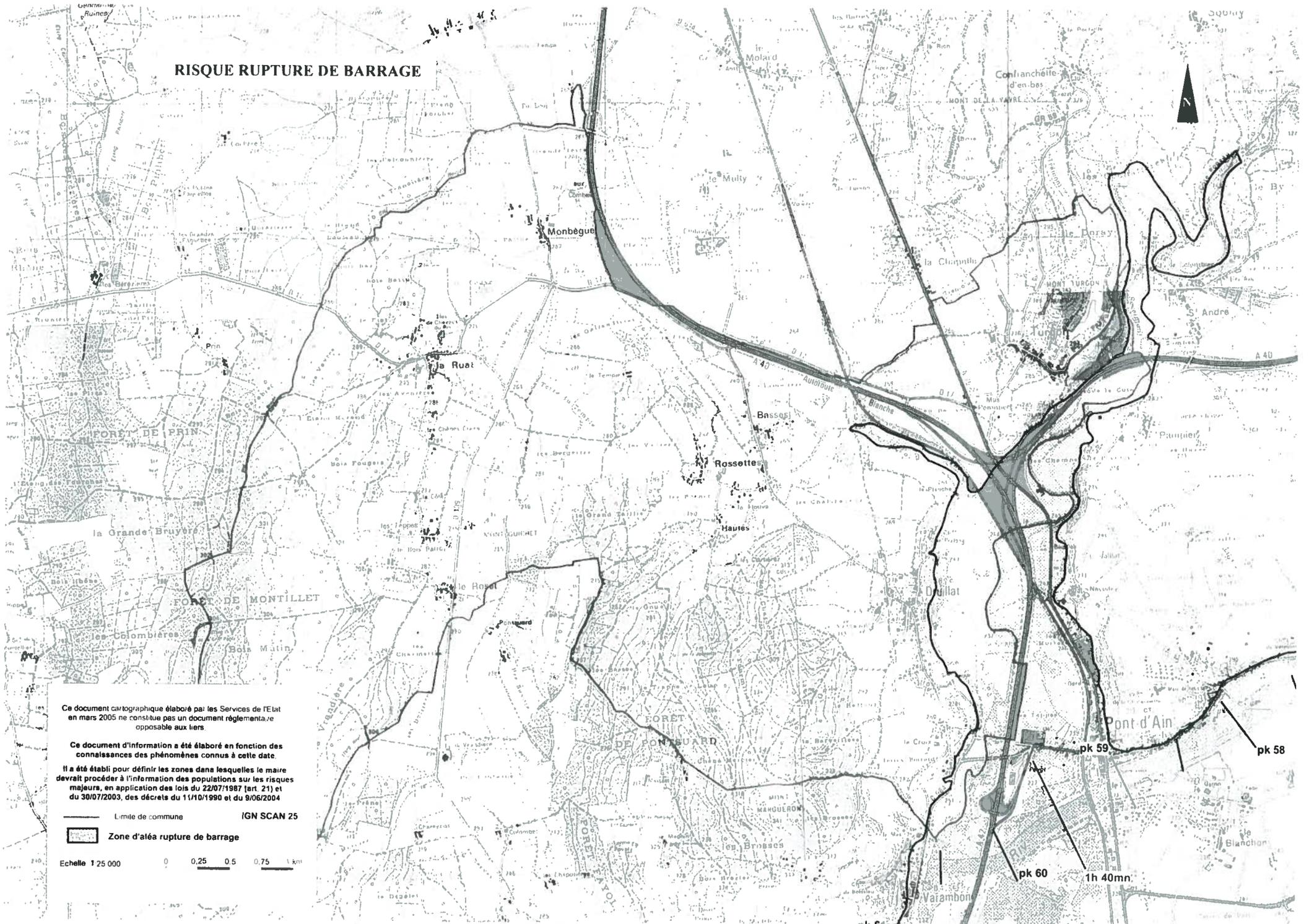


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

# RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004

— Limite de commune  
■ Zone d'aléa rupture de barrage

IGN SCAN 25

Echelle 1/25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

pk 60 1h 40mn

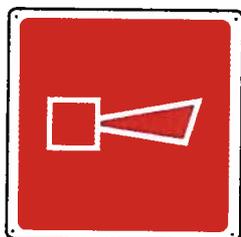
pk 59

pk 58

# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.  
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.  
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.  
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————  
30 secondes

## Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

## **LES INFORMATIONS DIVERSES**

La commune est concernée par des servitudes aéronautiques, liées à l'implantation des aérodromes Bourg-Ceyzériat et Ambérieu sur les communes voisines.